

PLU

Plan Local d'Urbanisme

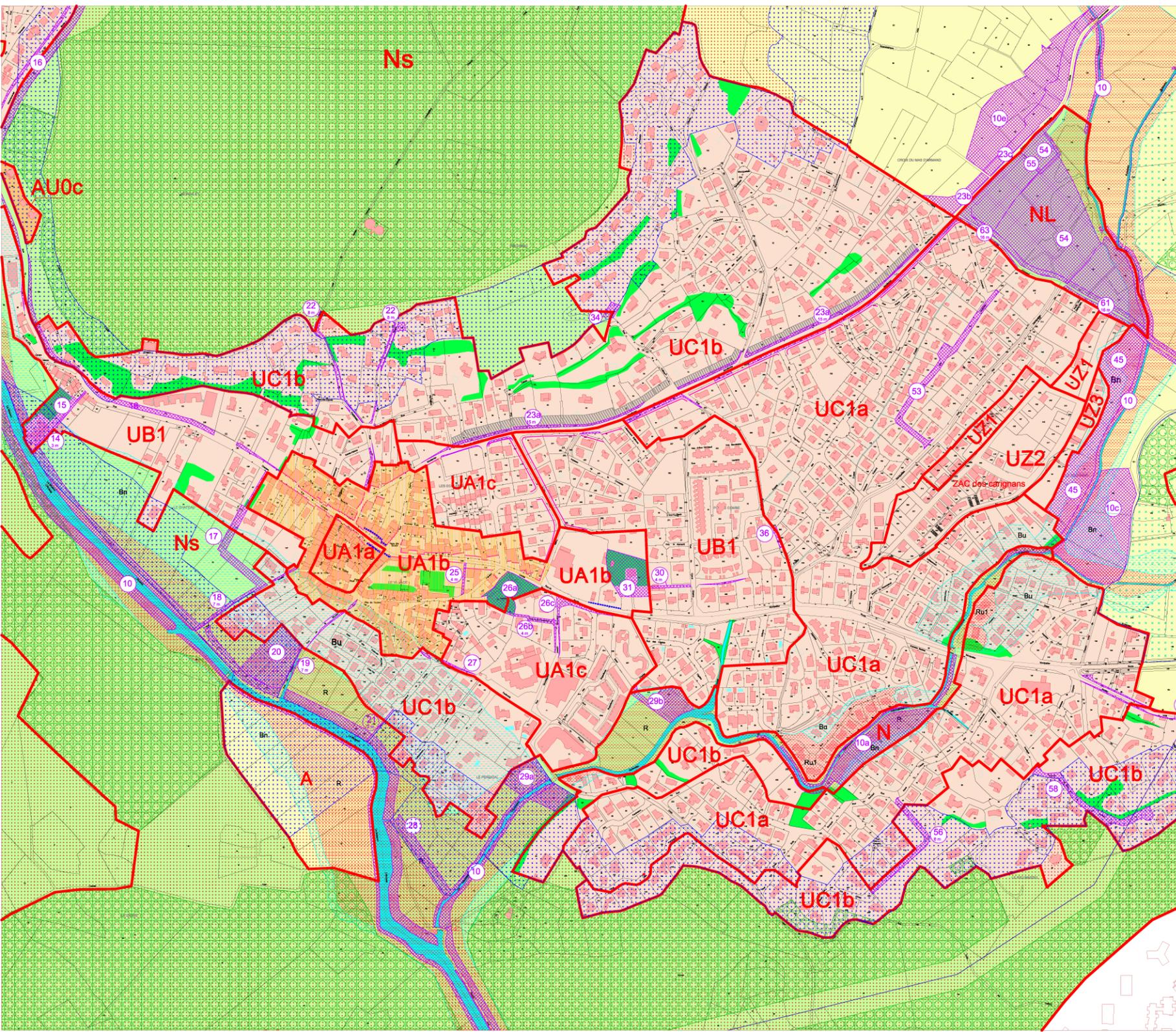
V.2. PLAN DE ZONAGE DU VILLAGE

Echelle : 1 / 2 000

Le Maire,
René REVOL



PLU approuvé par DCM le 07 octobre 2013



LEGENDE

- Limites de zones
- Emplacements réservés
- Espaces Boisés Classés
- Espaces verts à préserver L123-1-5 al 7
- Patrimoine bâti à préserver L123-1-5 al 7 (secteur et bâtiments isolés)
- ★ Bâtiment d'intérêt architectural ou patrimonial en zone agricole (L123-3-1 et R123-12 al 2)
- Linéaires d'activités à conforter ou à créer
- Ligne d'implantation du bâti
- Recul minimum du bâti (zone non aedificandi)

Zones de risques incendie (PPRI)

- Zone R : zones de danger
- Zone B1 : zones de précaution forte
- Zones B2 : zones de précaution

Zones de risques inondation (PPRI)

- Zone R et zone non aedificandi autour des ruisseaux
- Zone B

Nota : les périmètres de risques sont donnés à titre indicatif. Il convient de se reporter aux plans réglementaires des PPR en annexe du PLU.